ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION(S) A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Au littoral, à la qualité des eaux Et à l'environnement

Le Maire de Lion sur Mer,

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;
- **Considérant** que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Alain DESMEULLES en qualité de conseiller délégué,

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à Monsieur Alain DESMEULLES, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Littoral et adaptation climatique
- Suivi spécifique des politiques liées au littoral : érosion, submersion, digue, aménagement du front de mer
- Participation aux études et dispositifs d'adaptation au changement climatique (PPR, PPA, stratégies littorales)
- Suivi des dossiers liés aux campings, espaces naturels et zones sensibles

Eau et qualité environnementale
- Suivi de la qualité des eaux de baignade, de l'eau potable et de l'assainissement
- Participation aux instances et COPIL liés au cycle de l'eau
- Relations avec les opérateurs et partenaires (Eau du bassin caennais, Caen la mer…)

Environnement et biodiversité
- Mise en œuvre opérationnelle des actions environnementales : biodiversité, espaces naturels, protection des espèces
- Suivi des dispositifs type « territoire engagé pour la nature »
- Contribution aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Participation aux commissions intercommunales (environnement, eau, littoral)
Interface avec les partenaires spécialisés (OFB, associations environnementales, services de l'État)
Interlocuteur des associations œuvrant dans son périmètre dont instruction des demandes de subvention
Animateur du comité consultatif sur la transition écologique

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 3 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 :

Le maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Transmis à monsieur le Préfet du Calvados
- Transmis à monsieur le receveur municipal

Fait à Lion sur Mer, le 7 avril 2026
Le Maire,
Magali SAINT

MAIRIE DE LION-SUR-MER (Calvados)

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260407-ARR-07-04-26-3-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026